EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Gérard BOHNER à Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Jean-Christophe CERVANTES demande au nom du Groupe Communiste et Républicain –Front de Gauche une suspension de séance pour recevoir les manifestants. M. le Maire accède à cette demande et propose de recevoir une délégation de 5 à 6 personnes avec les présidents de groupe de la majorité et le président du Groupe Front de Gauche Place au Peuple. Monsieur le Maire suspend celle-ci à 18h10.
Mesdames Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Valérie BERNARD, Messieurs Jean-Luc BLANC, Abdelmajid MELLOUKI, Philippe BOHELAY, Jean-Pierre BRENAS arrivent pendant l'interruption de séance.
M. le Maire reprend la séance à 19h35 après avoir vérifié que le quorum est atteint et constate que Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, élus du Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre ont quitté la séance pendant l'interruption de séance (fin des pouvoirs).
M. Nicolas BONNET arrive pendant la présentation commune aux 8 premières questions (fin du pouvoir donné à Mme Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°11).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°11.

M. Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Florent NARANJO arrive avant le vote de la question n°16 (fin du pouvoir donné à M. Guillaume VIMONT).
Mme Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°19 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.

Rapport N° 40

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CHAMP CAPTANT DU VAL D'ALLIER

Nicolas BONNET ne prend pas part au vote en tant que membre de l'AG du CEN auvergne.

Depuis l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable du Val d'Allier, approuvé par l'arrêté Préfectoral du 21 mars 2001, la Ville de Clermont-Ferrand et le Conservatoire des Espaces Naturels ont noué, depuis 2002, un partenariat financier et technique visant à valoriser l'hydrosystème, la biodiversité pour gérer durablement le champ captant (260 ha).

Il est proposé de poursuivre et conforter ces actions pour la période de 2016 à 2020. Les actions prévues dans la convention portent sur :

- des appuis techniques et conseils pour la gestion des milieux et des usages sur le champ captant,
- le suivi des pratiques agricoles,
- le lien avec les collectivités locales et autres acteurs locaux pour assurer la cohérence des enjeux sur la ressource en eau,
- les travaux de génie écologique (restaurer la fonctionnalité des milieux naturels),
- l'organisation de visites sur le champ captant pour mettre en valeur sa gestion durable.

Le montant total de la participation financière de la Ville sur la durée dudit programme (2016-2020) s'élève à 34 900 €.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels).

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 juillet 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE CHAMP CAPTANT DU VAL D'ALLIER

Entre la Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire Monsieur Olivier BIANCHI, selon délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après appelée la Ville de Clermont-Ferrand,

Et

Le conservatoire d'espaces naturels Auvergne, dont le siège est situé Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy à Riom (63),
Représenté par sa Présidente Eliane AUBERGER, selon délibération du Conseil d'administration en date du 26/02/2016,

Ci-après appelé le CEN Auvergne,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne a été créé en 1989. Il a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de la région Auvergne et des territoires limitrophes.

Le CEN Auvergne est agréé par l'Etat et la Région Auvergne en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement) et est adhérent à la Fédération Nationale des Conservatoires d'espaces naturels. Il est également agréé au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et au titre d'entreprise solidaire (article L3332-17-1 du code du travail).

Les actions menées par le CEN s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement. Le CEN Auvergne intervient en tant que gestionnaire direct de sites naturels, mais aussi en accompagnant les collectivités locales pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et pour une meilleure information des habitants.

Dans le cadre de l'instauration du Périmètre de protection rapprochée du champ captant du val d'Allier situé sur les communes de Cournon, Mezel et Dallet, approuvée par l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2001, **la Ville de Clermont-Ferrand** a souhaité mettre en œuvre une gestion globale adaptée et cohérente sur l'ensemble du périmètre tout en préservant la production d'eau potable comme vocation prioritaire du site.

Dans le cadre des plan Loire II et III, la Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne ont noué depuis 2002 un partenariat technique et financier (conventions de 2002 et 2009) pour gérer durablement les périmètres de protection des captages du val d'Allier. Ce partenariat distinguait d'une part les sites à forte valeur patrimoniale (3 sites pour une surface de 66 ha), sur lesquels le CEN a signé des contrats de gestion avec la Ville de Clermont-Ferrand et d'autres propriétaires (commune de Mezel, commune de Dallet) afin de gérer directement ces sites, et d'autre part l'ensemble des périmètres de protection des captages (260 ha) sur lesquels le CEN apportait un appui technique à la Ville de Clermont-Ferrand pour leur gestion durable. Les actions inscrites au plan Loire et portées par le CEN Auvergne réunissaient jusqu'alors ces deux volets. Ces actions ont bénéficié du soutien financier de plusieurs partenaires (Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Auvergne, Département du Puy-de-Dôme, RTE) dont la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 12 % des actions 2002-2007 et de 17 % des actions 2009-2014 (participation d'un montant de 34 380 €).

La mise en œuvre du plan Loire IV (2014-2020) sur le val d'Allier a été déclinée dans un Contrat territorial signé le 8 juillet 2015 par les différents maîtres d'ouvrage dont le CEN Auvergne et les financeurs. Sur les sites historiques, ce contrat se limite à un volet de gestion courante sur les terrains maîtrisés à forte valeur patrimoniale (66 ha pour Mezel-Dallet dont 75 % en propriété de la Ville). Sur Mezel-Dallet, les actions concernent ainsi principalement des travaux d'entretien et représentent un budget total de 44 200 € pour la période 2015-2020. Elles sont financées par l'Agence de l'eau, l'Europe au titre du FEDER interrégional Loire, la Région, le Département et une part d'autofinancement du Conservatoire.

Il est donc proposé de poursuivre au travers de cette convention spécifique le partenariat entre le CEN Auvergne et la Ville de Clermont-Ferrand sur le reste du champ captant du val d'Allier en dehors des 66 ha inscrits au contrat territorial.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre le CEN Auvergne et la Ville de Clermont-Ferrand sur le champ captant du val d'Allier pour la période 2016-2020.
Au travers de ce partenariat, le CEN Auvergne réalise des actions d'appui technique, de concertation, de suivi, de travaux et de valorisation visant à apporter sur le champ captant une plus-value en faveur du maintien de la fonctionnalité de l'hydrosystème, de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Pour permettre ces actions, la Ville de Clermont-Ferrand associe le CEN dans la gestion du champ captant et lui apporte un soutien financier.

Article 2 : Périmètre concerné

La zone sur laquelle s'applique la présente convention correspond aux Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée de Type 1 et 2, situés sur les communes de Cournon, Mezel et Dallet, à l'exclusion des 66 ha maîtrisés par le CEN Auvergne et gérés au titre du contrat territorial val d'Allier, soit une surface d'environ 192 ha (annexe 1).

Concernant les 66 ha gérés au titre du contrat territorial val d'Allier, la maîtrise d'usage dont bénéficie le CEN sur les propriétés de la Ville de Clermont-Ferrand est régie par deux conventions de gestion (Forêt du Moulin et les Vaures) datant du 19 février 2004 (conventions d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction). Les actions menées au titre du contrat territorial Val d'Allier sur ces 66 ha feront l'objet d'échanges réguliers avec la Ville de Clermont-Ferrand mais sont exclues de la présente convention, notamment en termes de contribution financière de la Ville.

Article 3 : Définition des actions

Les actions sont détaillées sur la base annuelle suivante avec une programmation financière 2016-2020 de 5 ans.

- **Appui technique/conseil auprès du service de l'eau**

Sur sollicitation du service de l'eau ou à l'initiative du CEN, appui technique et conseil pour la gestion des milieux et des usages sur le champ captant. Le CEN met à disposition ses compétences en termes d'expertise, de concertation et de gestion pour assurer la protection de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité sur le champ captant. Réunion annuelle service de l'eau/CEN pour bilan des actions n et planification n+1.

- **Suivi des pratiques agricoles**

Bilan annuel des pratiques agricoles sur les terrains de la Ville de Clermont-Ferrand avec l'agriculteur (renseignement du cahier annuel de suivi des pratiques, entretien). Contact avec les autres agriculteurs vis-à-vis de leurs pratiques agricoles sur le champ captant, suivi des évolutions (départ en retraite et remplacement de l'agriculteur de Cournon,...).

- **Lien avec collectivités locales et autres acteurs locaux**

Concertation avec les collectivités locales (Cournon, Mezel, Dallet, Mur-ès-Allier) et autres acteurs locaux (associations sportives, loueur de canoë, gestionnaire du DPF,...) sur leurs activités et interventions sur le champ captant pour assurer leur cohérence avec les enjeux de ressource en eau et de biodiversité.

- **Travaux de génie écologique**

Travaux ponctuels pour entretenir ou restaurer la fonctionnalité des milieux naturels du champ captant vis-à-vis de la ressource en eau ou de la biodiversité (entretien haie plantée, plantations en ripisylve, intervention sur plantes envahissantes émergentes, gestion des accès, nettoyages ponctuels,...). Le CEN sollicitera les accords nécessaires pour intervenir en dehors des propriétés de la Ville de Clermont-Ferrand.

- **Valorisation du rôle pilote du site**

Contribution ou organisation de visites du champ captant pour mettre en valeur sa gestion durable. Ces actions pourront s'adresser à des élus, techniciens ou étudiants, ceci dans l'objectif de conforter l'image régionale et nationale de site pilote d'exploitation de la ressource en eau. Elles pourront aussi viser les riverains du site afin d'améliorer le respect de la zone. Le CEN associera en tant que de besoin le service de l'eau pour une valorisation complémentaire sur l'exploitation de la ressource ou pour une représentation de la Ville de Clermont-Ferrand. Cette valorisation pourra également consister en des contributions écrites.

- **Gestion/suivi de la convention et coordination**

Gestion financière et suivi de la convention. Réalisation du bilan technique et financier annuel des actions. Coordination des actions.

Article 4 : Budget des actions

Budget annuel des actions

Opérations	Nombre de jours	Montant unitaire*	Montant total TTC
Appui technique/conseil auprès du service de l'eau	3	510,00 €	1 530,00 €
Suivi des pratiques agricoles	1	510,00 €	510,00 €
Lien avec collectivités locales et autres acteurs locaux	1,5	510,00 €	765,00 €
Travaux génie écologique (prépa/suivi travaux)	2	405,00 €	810,00 €
Travaux génie écologique (réalisation travaux)	4	285,00 €	1 140,00 €
Valorisation du rôle pilote du site	2	510,00 €	1 020,00 €
Gestion/suivi de la convention et coordination	1	510,00 €	510,00 €
Frais de déplacement et de mission	1	415,00 €	415,00 €
Total			**6 700,00 €**

* Coût journalier pour des journées de 7,5 heures

Selon les besoins identifiés chaque année en lien avec la Ville de Clermont-Ferrand, le budget annuel des actions et la répartition entre actions pourront être ajustés dans le respect de la programmation budgétaire globale suivante et sans dépassement du montant total prévu sur 5 ans.

Programmation budgétaire 2016-2020

2016	2017	2018	2019	2020	**Total**
6 700 €	6 800 €	7 000 €	7 100 €	7 300 €	**34 900 €**

Un taux annuel d'augmentation des coûts de 2% est intégré dans la programmation pluriannuelle

Article 5 : Engagements du CEN Auvergne

Le Conservatoire s'engage à associer la Ville de Clermont-Ferrand dans son intervention. A cet effet, il soumettra à son approbation le programme technique et financier annuel d'actions dans le 1er trimestre de l'année.

Dans ses actions, le Conservatoire considérera la préservation de la ressource en eau comme un objectif majeur au même titre que la préservation de l'intérêt écologique. Il veillera en particulier à la compatibilité de sa gestion avec les servitudes instaurées par les Périmètres de Protection. Lors de la réalisation de travaux au titre de la présente convention, le Conservatoire informera préalablement les services de l'usine élévatoire de Cournon. Ses actions de communication viseront notamment à inciter la protection de la ressource en eau et le respect de l'ensemble du Périmètre de Protection.

Le Conservatoire s'engage à réaliser les actions de la présente convention conformément au programme annuel validé avec la Ville de Clermont-Ferrand, selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de la ressource en eau.

Le Conservatoire s'engage à transmettre dans le 1er trimestre de l'année n+1 le rapport technique et financier des actions réalisées durant l'année n avec les décomptes de dépenses correspondants

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition de la Ville sur simple demande :
- Les éléments comptables et techniques permettant de retracer l'utilisation des fonds alloués pour la réalisation des actions prévues à la présente convention.
- le bilan du Commissaire aux comptes et le compte de résultat du dernier exercice clos.

Article 6 : Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à associer le Conservatoire dans ses interventions sur le Périmètre de Protection Rapprochée hormis celles relevant des puits d'exploitation. Elle associera le Conservatoire dans sa démarche globale de préservation de la ressource en eau sur l'ensemble du site.

Elle laissera le Conservatoire intervenir sur le site pour mener des opérations de gestion, de suivi ou de communication, dans le respect de la préservation de la ressource en eau et du site en lien direct avec le programme technique et financier adopté chaque année.
Dans le cas de nouvelles actions demandées par le CEN, la ville de Clermont Ferrand pourra donner son accord en fonction des contraintes d'exploitation ou de gestion du site.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à soutenir financièrement les actions réalisées par le CEN Auvergne au titre de la présente convention pour un montant prévisionnel de subvention sur 5 ans de 34 900 €.

La participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur. Elle se fera par tranches annuelles, sur présentation dans le 1er trimestre de l'année n+1, du rapport technique et financier annuel des actions réalisées par le Conservatoire avec les décomptes de dépenses correspondants.

La Ville procédera à deux versements par an qui feront suite aux demandes systématiques du CEN :
- un versement de 70% de la subvention annuelle en début d'année à la validation du contenu technique et financier des actions et sur demande écrite du CEN,
- le solde sera versé dans le 1er trimestre de l'année suivante après transmission et contrôle du rapport d'activité technique et financier.

Article 7 : Échanges, communication et suivi de la présente convention

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des deux structures tels que définis au titre de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le champs captant du val d'Allier, dans le cadre de cette convention et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la présente.

Il sera régulièrement procédé à des réunions permettant de faire le point sur les actions en cours entre représentants de la Ville et du CEN Auvergne.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne informeront leurs partenaires et notamment les organismes intervenant sur ces thèmes sur le territoire du champ captant sur l'existence et les termes principaux de la présente convention.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard de plus de trois mois des conditions d'exécution de la convention par le CEN Auvergne sans l'accord préalable de la Ville, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le CEN et entretien avec ses représentants :
-exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
-diminuer ou suspendre le montant de la subvention.
La Ville en informe alors l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Durée, modification, renouvellement et résiliation

La présente convention est établie pour la période 2016-2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée à l'issue d'une évaluation conjointe.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux et remis à chacune des parties.

Fait à Clermont-Ferrand le

Pour le CEN Auvergne
La Présidente

Eliane AUBERGER

CONSERVATOIRE d'ESPACES NATURELS d'AUVERGNE
Moulin de la Croûte
Rue Léon Versepuy - 63200 RIOM
Tél. 04 73 63 18 27 - Fax 04 73 64 04 73

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire

Olivier BIANCHI

Annexe 1
Surface concernée par la convention de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne sur le champ captant du val d'Allier

